

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.79

23 mars 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Margarine, produits à base de margarine, succédanés autres que laitiers
5. Intitulé: Projets de règlements visant la margarine, les produits à base de margarine et les succédanés autres que laitiers
6. Teneur: Les projets de règlements contiennent des dispositions concernant des définitions et des désignations commerciales, le type d'emballage et le poids des emballages, l'étiquetage, les restrictions en matière d'étiquetage et de publicité, la production destinée aux activités du fabricant et la taxe de contrôle. Les nouveaux règlements remplaceront la Loi du 5 mars 1948 sur les produits à base de margarine et les règlements concernant les produits à base de margarine établis par le Décret royal du 28 mai 1976.
7. Objectif et justification: Simplification et mise à jour des règlements
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: